

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 01/01/2025.

## Article 1. Les Parties

Le terme « Prestataire » désigne la société HOLOVISIO, SARL au capital de 3000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orsay sous le numéro RCS 914041827, et dont le siège social est situé 21 Rue Jean Rostand, 91400 Orsay, France, représentée par Isaac SIKORSKI.

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique ayant requis les compétences du Prestataire.

Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie à ces Conditions Générales de Vente (« CGV »).

## Article 2. Généralités

Les présentes CGV définissent les droits et obligations des Parties lors de la réalisation de prestations de services par le Prestataire pour le Client. Elles s'appliquent à tout contrat conclu entre le Prestataire et le Client pour la fourniture de prestations de services (les « Services ») telles que définies dans le devis validé par le Client.

Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avant la passation de toute commande (la « Commande »). Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV.

En cas de contradiction entre des dispositions du devis et les présentes CGV, les dispositions concernées du devis prévaudront sur les CGV.

## Article 3. Conclusion du Contrat

Le Contrat est formé et prend effet à la date de signature du devis par le Client ou par confirmation par email mentionnant le devis correspondant. Aucun changement ni aucune modification du Contrat ne sera pris en considération s'il n'a pas été accepté par écrit par le Prestataire.

## **Article 4. Obligations des Parties**

### Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Collaborer étroitement avec le Prestataire et fournir toutes les informations, documentations et moyens utiles pour la réalisation des Services.
- Établir un cahier des charges détaillé approuvé par le Prestataire.
- Remettre au Prestataire le devis daté, signé et tamponné.
- Fournir tous les éléments documentaires nécessaires à la bonne réalisation du Contrat.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis.
- Régler les sommes dues au Prestataire dans les délais prédéfinis.

### Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission dans les règles de l'art, sans obligation de résultat. Il garantit que les créations sont juridiquement disponibles et non grevées de droits des tiers.

## **Article 5. Modalités d'exécution des Services et livraison des livrables**

Le Client doit fournir au Prestataire sous forme exploitable tous les documents nécessaires à la réalisation des Services. Toute modification ou demande complémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

## **Article 6. Prix**

Les conditions tarifaires sont prévues dans le devis. Les prix des Services sont exprimés en Euros hors taxes et hors éventuels frais de déplacement ou d'hébergement.

## **Article 7. Conditions de paiement**

L'acceptation du devis et de la Commande doit s'accompagner du paiement selon les conditions mentionnées. Le solde des Services doit être payé avant la date d'échéance de la facture.

## **Article 8. Pénalités de retard**

En cas de non-paiement à l'échéance, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour recouvrement.

## **Article 9. Frais Annexes**

Les divers éléments nécessaires à la réalisation des Services et ne relevant pas des offres du Prestataire sont à facturer en sus.

## **Article 10 : Livraison et Réception des Produits**

### **1. Transfert de Risques**

Le transfert des risques liés aux produits intervient dès leur prise en charge par le transporteur. À compter de ce moment, Holovisio est dérogée de toute responsabilité en cas de perte, dommage ou détérioration des produits pendant le transport ou à la réception.

### **2. Obligations du Client à la Réception**

Le Client doit impérativement :

- Vérifier l'état extérieur du colis dès sa réception en présence du livreur ou au point relais.
- Ouvrir les colis pour contrôler l'intégrité des produits et la conformité avec la commande.

### **3. Notification des Réserves**

En cas d'anomalie (casse, produit manquant ou détérioré), le Client doit :

- Mentionner immédiatement des réserves claires, précises et détaillées sur le bon de transport.
- Confirmer ces réserves par écrit à Holovisio dans un délai de 24 heures, en joignant des preuves photographiques des dommages constatés.

### **4. Absence de Réserves**

Si aucune réserve conforme n'est émise ou confirmée dans les délais impartis, la réception est réputée acceptée sans réserve, et aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Dans ce cas, le Client assume l'entière responsabilité des produits livrés.

### **5. Limitation de Responsabilité**

Holovisio ne pourra être tenue responsable des dommages survenus après la livraison. Les frais de réparation ou de remplacement des produits défectueux seront exclusivement à la charge du Client si les procédures mentionnées ci-dessus n'ont pas été respectées.

## **6. Prise en Charge et Réclamation**

Si les réserves ont été formulées conformément aux présentes, Holovisio analysera la situation. Toute solution proposée (remplacement, réparation, ou autre) sera à la discrétion de Holovisio, sans garantie de remboursement systématique.

### **Article 11. Résiliation**

Le Prestataire peut résilier le Contrat en cas de manquement non réparé du Client dans un délai de quinze (15) jours. En cas de rupture du Contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage à régulariser les montants relatifs aux postes réalisés ou en cours de réalisation.

### **Article 12. Propriété intellectuelle**

Les logiciels, données, documentations et documents du Prestataire restent sa propriété exclusive. Le Prestataire cède au Client, après paiement complet, les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées spécifiquement à la demande du Client.

### **Article 13. Garanties**

Le Prestataire garantit que les Services sont fournis de manière substantiellement conforme à la Commande. Toute autre garantie est exclue, sauf disposition légale contraire.

### **Article 14. Responsabilités**

La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages directs. En aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers.

### **Article 15. Force Majeure**

Les Parties ne sont pas responsables de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure. Le Contrat est suspendu jusqu'à l'extinction des causes de la force majeure.

### **Article 16. Travail dissimulé**

Le Prestataire s'engage à remettre au Client les documents prouvant sa régularité au regard du travail dissimulé.

## **Article 17. Assurance**

Chaque Partie doit maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle pendant toute la durée du Contrat.

## **Article 18. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations échangées et à ne les utiliser que pour la réalisation des Services.

## **Article 19. Non sollicitation**

Chacune des Parties renonce à faire des offres d'engagement aux collaborateurs de l'autre Partie ayant travaillé dans le cadre des Services, pour une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Contrat.

## **Article 20. Données personnelles**

Le Prestataire agit en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles transmises par le Client et s'engage à assurer leur protection, sécurité et confidentialité.

## **Article 21. Modifications des CGV et cession du Contrat**

Le Prestataire peut modifier les présentes CGV et en notifier le Client. Si une modification substantielle n'est pas acceptable par le Client, celui-ci dispose de quinze (15) jours pour en informer le Prestataire. À l'expiration de ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées.

## **Article 22. Refus**

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter une Commande du Client en cas de problèmes de paiement antérieurs.

## **Article 23. Sous-traitance**

Le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie des Services, mais reste responsable de leur réalisation vis-à-vis du Client.

## **Article 24. Dispositions générales**

a) Documents antérieurs ou autres accords

Le Contrat se substitue à tout autre document antérieur ou accord écrit ou verbal en relation avec le même objet.

## b) Autonomie des clauses

Si une disposition des CGV est jugée nulle, cette nullité ne concernera pas les autres dispositions.

## c) Notification

Toute notification doit être faite par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans la Commande.

## d) Langue du Contrat

Le Contrat est rédigé en langue française. Une traduction peut être fournie à titre d'information.

## **Article 25. Utilisation des Contenus Réalisés pour la Promotion**

### 1. Objet et Portée de l'Autorisation

Le Client autorise expressément HOLOVISIO à utiliser les contenus réalisés et les vidéos filmées dans le cadre de la prestation d'hologramme pour la promotion de ses technologies et projets, incluant la publication sur le site internet, les plaquettes commerciales et les réseaux sociaux professionnels de HOLOVISIO.

### 2. Confidentialité et Respect de la Vie Privée

HOLOVISIO s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle ou détaillée relative à la prestation spécifique du Client. Les communications se feront de manière générale et anonymisée, sauf accord explicite du Client pour mentionner son nom ou d'autres informations spécifiques.

### 3. Mention du Client

Avec l'accord du Client, HOLOVISIO pourra mentionner le nom du Client dans ses communications et promotions. Cet accord peut être révoqué à tout moment par le Client par notification écrite.

### 4. Feedback et Corrections

Le Client s'engage à informer HOLOVISIO si le contenu diffusé ne lui semble pas satisfaisant. HOLOVISIO s'engage à apporter les corrections nécessaires dans un délai raisonnable. Le Client reconnaît et accepte qu'aucune action en justice ne pourra être intentée concernant le contenu diffusé, sauf si le Client a signalé par écrit les modifications nécessaires et que celles-ci n'ont pas été prises en compte par [Nom de votre entreprise] dans un délai raisonnable.

## 5. Limitation de Responsabilité

HOLOVISIO ne pourra être tenue responsable de l'utilisation abusive des contenus réalisés par des tiers, ni des conséquences liées à la révocation de l'autorisation par le Client.

### **Article 26. Négociation préalable obligatoire**

Dans le cas d'un différend ou d'une demande découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci et pouvant se résoudre notamment par le paiement d'une compensation financière, les parties contractantes tenteront de trouver une solution amiable satisfaisante à l'aide de l'outil de négociation Smart-Négo sur le site Neo-Justice.fr, dont le fonctionnement est régi par le Règlement de Négociation et d'Arbitrage de Néo-Justice.

### **Article 27. Résolution extra-judiciaire du litige**

A défaut d'accord amiable trouvé lors de la négociation Smart-Négo sur le site Neo-Justice.fr, les parties donneront mandat commun à Néo-Justice (Alma SAS), agissant en qualité de tiers indépendant, dont la mission sera de résoudre, conformément au Règlement de Négociation et d'Arbitrage de Néo-Justice, le litige en déterminant le montant de la compensation financière due pour mettre fin à leur différend.

### **Article 28. Juridiction compétente**

Les différends ou demandes :

- ne pouvant pas se résoudre par le biais de Smart-Négo,
- pour lesquels un tiers indépendant n'a pu résoudre le litige, ou
- pour lesquels une ou plusieurs parties n'aurait pas, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de l'invitation à résoudre le litiges par le biais de Smart-Négo sur la plateforme Neo-Justice.fr, (i) soumis ses offres, (ii) accepté les termes du protocole transactionnel tels qu'éventuellement amendés ou (iii) donné mandat commun à Néo-Justice pour intervenir en tant que tiers indépendant, seront réglés par voie d'arbitrage selon le Règlement de Négociation et d'Arbitrage de Néo-Justice.

Le différend ou les demandes seront soumis au tribunal compétent :

- en cas d'inarbitrabilité du différend ou des demandes, ou
- en cas d'inarbitrabilité partielle du différend ou des demandes mais uniquement pour la partie inarbitrable.